

**PRESIDENCE**

**Le Président de l'Université Le Havre Normandie**

Vu le code de l'éducation,

Vu les annonces gouvernementales relatives à la mise en œuvre de l'allègement des mesures sanitaires, en date du 03 mars 2022, et leurs modalités d'application dans les établissements d'enseignement supérieur

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est mis fin, à compter du 14 mars 2022 à l'obligation de port du masque, à l'intérieur des locaux de l'université, comme dans ses espaces extérieurs. La fin de l'obligation de port du masque n'empêche pas les personnels et étudiants qui le souhaitent de continuer à le porter.

**Article 2 :** Si les règles de distanciation sociale ne sont plus impératives, il n'en demeure pas moins que les règles d'hygiène comme le lavage des mains et l'aération régulière des locaux perdurent. De même, les membres de la communauté universitaire susceptibles d'être cas contact revêtiront leur masque sur le campus universitaire.

**Article 3 :** à compter du 14 mars 2022, l'obligation de présentation du passe vaccinal lors d'évènements organisés au sein du campus est suspendue.

Fait au Havre, le 14 mars 2022

Le Président

  
Pedro LAGES DOS SANTOS  
Le Président de l'Université  
Le Havre Normandie



Pedro LAGES DOS SANTOS